

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 20 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

**Présents** : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Jean MOCHON Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS

**Excusée** : Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Monsieur Christophe MICHAILLE qui donne pouvoir à Madame Valérie TOURNEMINE.

**Absente** : Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean MOCHON

**Ordre du jour**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Signature d'un contrat de location saisonnière**

[Affaire débattue n°DE\_2023\_06\_001-DE]

Monsieur Philippe HAMEL, intéressé par l'affaire ci-dessous a quitté la salle et n'a pas pris part au vote. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 avril 2023 décidant la création de deux emplois saisonniers pour assurer l'accueil et la surveillance de la piscine municipale et fait part du recrutement de Monsieur et Madame Philippe et Maryse DUGOUJON.

Il précise que durant la période du 27 juin au 11 juillet et du 8 août au 25 août 2023 Monsieur et Madame DUGOUJON ne peuvent être hébergés dans leur famille et la collectivité n'ayant plus de logement meublé à leur proposer, il convient de leur trouver un hébergement.

Monsieur Philippe HAMEL, domicilié 2, route de la Faverge à CHAMPAGNE-en-VALROMEY dispose d'un logement entièrement équipé et pourrait le mettre à disposition de la commune de Champagne-en-Valromey aux dates précitées moyennant un loyer forfaitaire de 600.00 € charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Accepte de louer du 27 juin au 11 juillet et du 8 août au 25 août 2023 le logement équipé de Monsieur Philippe HAMEL pour le mettre à disposition de Monsieur et Madame Philippe et Maryse DUGOUJON pour un loyer forfaitaire de 600.00 € charges comprises,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location saisonnière à intervenir et faire toute démarche nécessaire.

#### **3. Document unique (Repérer et Prévenir les Risques Professionnels)**

Le maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Pour réponse à cette obligation, la collectivité doit renforcer sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour cela, deux possibilités :

- La société SEPR peut réaliser ce document unique pour 1 514.70 € et des actions de prévention pour 1 688.40 € ; ce document doit être mis à jour une fois/an moyennant un coût de 1 336.80 € -
- Ce document peut être réalisé par la collectivité avec l'assistance gratuite du CDG01 ; le CDG01 évalue le temps nécessaire pour la réalisation à environ 2h/semaine pendant 3 mois ; un agent prévention doit être désigné.

Le SIVOM du VALROMEY, la CCBS, les communes d'Arvière-en-Valromey, Valromey-sur-Séran et d'autres communes ont choisi de faire appel à un prestataire extérieur.

Monsieur Philippe HAMEL ayant assisté à la présentation de l'assistance du CDG01 pense que ce document unique est réalisable en interne.

Messieurs Claude JUILLET, Philippe HAMEL et Dominique CHARVET décide d'étudier ce dossier sur la deuxième quinzaine de juillet avant toute décision.

**4. Contrats d'entretien des chaudières à gaz Bâtiment Agence Postale communale**  
**[Affaire débattue n°DE\_2023\_06\_002-DE]**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les appartements communaux sis 191 grande rue au-dessus de l'Agence Postale Communale sont dotés de chaudières individuelles au gaz et précise qu'il serait opportun que la collectivité prenne en charge les contrats de maintenance afin de s'assurer que l'entretien soit fait régulièrement et qu'en cas de panne, le dépannage soit assuré.

La mise en recouvrement de ces frais serait effectuée à la fin de chaque semestre auprès des locataires. Puis il donne lecture d'une proposition de contrat établie par la Société CHARVET LA MURE BIANCO pour un montant annuel de 253.80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Valide la prise en charge des contrats de maintenance précités et accepte la proposition établie par la Société CHARVET LA MURE BIANCO pour un montant annuel de 253.80 € TTC/chaudière,
- ✓ Précise que la mise en recouvrement de ces frais sera effectuée chaque fin de semestre auprès des locataires et qu'en cas de départ d'un locataire en cours de semestre, les frais seront proratisés,
- ✓ Autorise le maire à signer les contrats à intervenir et le charge de faire toute démarche nécessaire.

**5. Echanges de parcelles de terrains**  
**[Affaire débattue n°DE\_2023\_06\_003-DE]**

Monsieur le maire expose :

Monsieur et Madame Gilles et Marie-Claude PITTNER domiciliés à CHAMPAGNE-en-VALROMEY, 200 route du Col de Richemont sont propriétaires de trois parcelles de terrain cadastrées Section B n°1108, 1114 et 1115 de superficies respectives de 609 m<sup>2</sup>, 29 m<sup>2</sup> et 3909 m<sup>2</sup> acquises au regard d'un acte d'achat reçu le 21 novembre 2013 par Maître CHARLET-MONOT, notaire à MORESTEL.

La commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY est propriétaire d'une parcelle de terrain limitrophe cadastrée Section B n° 1112 de superficie de 35 m<sup>2</sup>.

A ce jour, Monsieur et Madame PITTNER souhaitent détacher un lot dans leurs parcelles de terrains cadastrées Section B n° 1108 et 1115 et ont sollicité le Cabinet GSM de Belley pour l'établissement d'un procès-verbal de bornage.

Au cours de l'opération de bornage, les parties ont été informées de discordances (certainement dues à des oublis lors de leur achat de propriétés en 2013) et se sont accordées afin de procéder à un rectificatif des limites foncières en procédant à un échange foncier à savoir :

- La commune de Champagne-en-Valromey cède à Monsieur et Madame Gilles et Marie-Claude PITTNER la parcelle cadastrée Section B n°1112 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>
- Monsieur et Madame Gilles et Marie-Claude PITTNER cèdent à la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY la parcelle de terrain cadastrée Section B n°1114 de 29 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée un transformateur

Chaque ensemble foncier est valorisé à hauteur de 1.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide de procéder à l'échange de parcelles précitées et autorise le maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

**6. Location d'un local communal**

Une demande de location d'un petit local communal sis rue de la Xavière d'une superficie de 12m<sup>2</sup> a été déposée par Madame Audrey CHARLYN réalisant des soins holistiques : magnétisme, channeling énergétique.

En l'état actuel, ce local ne peut être loué car il ne dispose d'aucun point d'eau, il est alimenté en électricité par le compteur de l'Agence immobilière, il abrite le chauffe-eau de celle-ci et des travaux de peinture seraient à prévoir.

Plusieurs devis sont à solliciter avant toute prise de décision.

## Questions diverses

### Lotissement le Champ Dor

Le permis d'aménager a été déposé le 14 avril et devrait être délivré rapidement.

Lecture est donnée du planning de production de GSM, calé sur la date théorique d'arrêté du permis d'aménager, soit **au plus tard le 14 juillet** prochain, selon les jalons suivants :

- Préparation du **dossier de consultation des entreprises (DCE)** : juin 2023
- Après l'obtention du permis d'aménager : Signature possible de promesses de ventes et possibilité (si le service instructeur l'accepte) d'instruire des PC (sachant que les PC ne pourront être délivrés avant la fin des travaux de première phase)
- **Bornage du périmètre** : fin juillet 2023
- **Consultation des entreprises** : après l'arrêté de PA, soit au plus tard à partir du 15/07/2023, pour un mois (voire jusqu'à fin août pour tenir compte des congés d'été des entreprises),
- **Analyse des offres** : Début septembre 2023
- **Fin des délais de recours et de retrait du PA** : 15/10/2023
- **Démarrage des Travaux** : A partir du 15 octobre si la **météo** le permet. Les terrains étant **argileux et limoneux**, les terrassements doivent être impérativement réalisés par **temps sec**. Si la météo est défavorable, il conviendra de reporter au printemps.
- La possibilité de **différer les travaux de finition** de chaussée étant prévue au PA, les arrêtés de PC pourront être pris dès la DAACT d'achèvement des travaux primaires (plateforme de voirie et réseaux).

En somme, **deux grands scénarios** :

- Météo clémente temps sec : démarrage des travaux mi-octobre, avec DAACT 1<sup>ère</sup> phase au printemps 2024
- Automne humide : démarrage des travaux au printemps 2024, avec DAACT 1<sup>ère</sup> phase en été 2024.

Dans les deux cas, comme nous en avons déjà parlé, nous vous conseillons de réaliser les travaux de finition de chaussée sans tarder, à l'été 2024 ou en septembre 2024.

### Accueil de Loisirs Haut-Valromey

Madame Nathalie COURTIN, Directrice ALSH Haut-Valromey a sollicité par mail en date du 15 juin 2023 les mairies de Haut-Valromey, Valromey-sur-Séran, Arvière-en-Valromey, Champagne-en-Valromey, Talissieu, et Ruffieu pour un dépassement de crédits budgétaires en vue de l'organisation des vacances d'été.

En effet, la mise en place de la navette Champagne/Hotonnes étant de plus en plus convoitée par les familles, un mini-bus ne suffit plus et les enfants accueillis sont de plus en plus jeunes et nombreux.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de transporteurs et le meilleur prix s'élève à 207.00 €/jour.

L'ALSH a besoin de cette navette pour 14 jours soit 2 898.00 € et dispose d'un budget mini-bus de 520.00 €, l'aide sollicitée auprès des communes s'élève à 2 278.00 €.

Accord donné par la municipalité de Champagne-en-Valromey

### Projet agrivoltaïque

Une rencontre est prévue le 5 juillet à 14h00 avec le Groupe VALECO et les exploitants agricoles.

### Régie Cantine-Garderie

Chaque régisseur doit disposer d'un coffre-fort, il s'avère nécessaire d'en installer un pour la régie cantine-garderie dans les locaux scolaires.

### VAL'MUSE

Monsieur Président de l'Association VAL'MUSE accompagné d'un membre du conseil d'administration souhaiteraient rencontrer les élus de la commune de Champagne-en-Valromey pour présenter les activités développées dans le cadre des 20 ans de leur association.

Proposition leur sera faite de leur proposer une rencontre lors du prochain conseil municipal.

### Classe découverte

Une inscription est en cours pour une classe découverte à Leucate pour juin 2024, Madame Emilie BOON, Directrice de l'Ecole sollicite la municipalité pour la validation de ce projet afin que le Sou des Ecoles puisse verser un acompte et bloquer la réservation.

Le conseil donne son accord.

#### **Bureau de Poste – Installation d’un coffre pour colis**

Déplacement d’un bloc de 3 boîtes postales avec fixation directe au mur, retrait d’un bloc de 3 boîtes postales pour la pose d’un coffre métallique de dimensions : L 190cm x l 97cm x h 136cm, entre le nouvel emplacement du bloc de BAL cidex et le parc à vélo.

Le bac à sel est également retiré.

#### **Piscine**

Madame Pauline GODET accompagnée de Monsieur Thierry VERGAIN, CCB effectueront une visite de la piscine municipale le 28 juin à 9h30.

#### **Animaux errants**

La CCBS a fait procéder à une analyse juridique précisant la répartition de la compétence - Animaux errants -, il en ressort que les points suivants relèvent du pouvoir de police du maire, donc de la commune :

- La gestion des animaux morts
- Les chats errants vivant en groupe assimilés aux chats libres
- La pris d’un arrêté d’interdiction de divagation qui précisera également les sanctions appliquées en cas de non-respect,
- L’information de cet arrêté à la population

La CCBS est quant à elle compétente sur :

- La capture et l’enlèvement de l’animal errant (et non les chats libres)
- L’identification du propriétaire
- La gestion de la fourrière

Sécurité routière

Deux devis ont été demandés par Monsieur Christophe Michaille :

- L’un pour l’acquisition un miroir permettant la sécurisation d’un carrefour dans une rue du village et le second pour l’acquisition d’un radar pédagogique.

#### **Vidéosurveillance**

Lecture est donnée d’un courrier de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui rappelle son soutien aux communes qui souhaitent protéger leurs commerces en matière de sécurité.

Tout dossier est à déposer à l’adresse <https://aides.auvergnerhonealpes.fr>

Il est rappelé que le SIEA accompagne également les collectivités pour l’installation de système de vidéoprotection.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Jean MOCHON



Le maire,

Claude JUILLET